

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01002**

**SAINT-ETIENNE - RUE DES FORGES –  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE PROPRIETE DE  
LA SICP FAURE DANS LA PERSPECTIVE DE SON  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la parcelle KV85 sise sur la commune de Saint-Etienne est comprise dans l'emprise de la voirie routière et qu'à ce titre elle doit être acquise par Saint-Etienne Métropole et versée dans son domaine public,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir auprès de la SICP Faure la parcelle 218KV85 sur la commune de Saint-Etienne, d'une superficie de 473 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2**

L'acquisition de ce tènement sera réalisée à l'euro symbolique. L'acquisition sera réitérée par acte administratif.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante à l'acte administratif sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Saint-Etienne.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220929-C202201002IC

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022